Grenoble, le 06/07/2018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE

PÔLE D'EVALUATIONS DOMANIALES

8 rue de BELGRADE

38 022 GRENOBLE CEDEX 1

ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des Finances Publiques de l'Isère

Pour nous joindre:

Affaire suivie par : Hélène MORELLATO

Téléphone : 04 76 85 76 47 T.Portable : 06 14 74 93 94

Mail: helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO: 2018-38439V2178

à

MAIRIE DE CRETS EN BELLEDONNE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN: Petite emprise à détacher du domaine Public **A**DRESSE DU BIEN: au fond de l'impasse de la Rue de l'Église

VALEUR VÉNALE: voir détail au § n°7

1 - SERVICE CONSULTANT: MAIRIE DE CRETS EN BELLEDONNE

AFFAIRE SUIVIE PAR: cponsar@mairieceb.fr

2 - Date de consultation : 15/06/2018 **Date de réception :** 15/06/2018

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 04/07/2018 (renseignements complémentaires)

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Projet de cession d'une emprise à détacher du Domaine Public, d'une surface indiquée entre 5 et 7 m², située en fond de ruelle accessible uniquement à pied, pour protection contre les eaux de ruissellement.

4 – Description du bien

Référence cadastrale : emprise à détacher du Domaine Public

Description du bien : emprise à détacher du Domaine Public, d'une surface indiquée entre 5 et 7 m², de forme rectangulaire, située devant un ancien établi/garage, en fond d'impasse accessible uniquement à pied, sol en gravier.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Domaine Public



- Situation d'occupation : non précisée

6 – Urbanisme et réseaux

Date de la dernière version affichée : RNU mais à compter du 01/07/2018, zonage UA au PLU

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

La valeur vénale du bien est estimée entre 50 et 70€ (soit 10€/m²)

8 – Durée de validité

Le présent avis est valable 24 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation, Hélène MORELLATO – Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fi chiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.